



RAPPORT AU CONSEIL

APPROBATION DES TAUX DE FISCALITÉ POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD DUPONT

Le Livre VI, Titre 1er du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit les règles en matière de vote du budget et l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et les suivants, précisent les conditions dans lesquelles les taux de la fiscalité sont votés.

Le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Principal est construit dans un contexte de contraintes fortes liées :

- à la contractualisation financière avec l'Etat, dans la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.
- aux préconisations de la Chambre Régionales des comptes pour notamment une réduction du recours à l'emprunt,
- aux incertitudes liées à la suppression de la Taxe d'Habitation.

La volonté exprimée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et des réunions préparatoires à l'élaboration du budget 2018 a été de poursuivre l'équipement du territoire du Perpignan Méditerranée, en soutenant par nos investissements l'économie, tout en réduisant notre besoin de financement par l'emprunt.

Considérant le positionnement des taux de fiscalité de PMM par rapport aux taux moyens nationaux, Il apparait que les marges de manœuvre sur cette fiscalité ne peuvent être trouvées que sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc proposé pour 2018 de maintenir les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et de voter un point supplémentaire sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. .

Il convient donc de voter les différents taux de fiscalité pour l'exercice 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** les Taux de Fiscalité pour 2018 comme suit:
Cotisation Foncière des Entreprises 34,59 %

Taxe d'Habitation 9,65 %
Taxe sur le Foncier Bâti 2,00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti 2,05 %

- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.